

Arrêté temporaire n° 2024-135 Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Rue des Lilas, Rue des Bleuets et Rue des Rosiers

Le Maire de Verlinghem,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 412-28 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

VU la demande en date du 10/09/2024 émise par COLAS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux de voirie (réaménagement) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/09/2024 au 20/01/2025 Rue des Lilas, Rue des Bleuets et Rue des Rosiers

ARRÊTE

Article 1

À compter du 23/09/2024 et jusqu'au 20/01/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Rue des Lilas
- Rue des Bleuets
- Rue des Rosiers

Lors de l'intervention rue des Bleuets, la rue sera interdite à la circulation. Un passage, en circulation alternée réglementée par feux tricolores, sera mis en place par la rue des Rosiers (petite rue le long des garages). Un point de collecte des ordures ménagères sera mis en place également par l'entreprise COLAS.

Un sens unique est institué au niveau du parking rue des Rosiers selon l'avancée des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours, quand la situation le permet.

Le stationnement des véhicules est interdit dans les 3 rues précitées selon l'avancée des travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COLAS.

La base vie de l'entreprise COLAS sera installée sur le parking face à la pharmacie rue de Lambersart (4 places de stationnement).

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Verlinghem, le 10 septembre 2024

Le Maire de Verlinghem

Thierry BONTE



DIFFUSION

- COLAS
- DEVERRA
- Gendarmerie Quesnoy-sur-Deûle
- BEGREM

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le **11 2 SEP. 2024**
Thierry BONTE, Maire.

Affiché du

au

